



Règlement

Concours suisse de qualité du jus de pomme

1 Objectifs

Le concours permet de promouvoir la qualité des jus-de-pomme artisanaux, de les faire connaître et d'en augmenter les ventes. Le concours se propose par ailleurs de renforcer le sentiment d'appartenance au Centre spécial Transformation artisanale des fruits (CS TAF).

2 Organisation

L'organisateur du concours est la Fruit-Union Suisse CS TAF. Les participants se qualifient au concours suisse lors de manches régionales (organisées par les organisations régionales) ou lors de la manche éliminatoire interrégionale (organisée par le CS TAF).

3 Conditions de participation

Tous les transformateurs et producteurs de fruits indigènes et étrangers ont le droit de participer. Sont admis à la finale les candidats qui se sont qualifiés dans une manche régionale ou lors de la manche éliminatoire interrégionale.

4 Catégories

Le concours se déroule par catégorie. Ces dernières sont définies par le CS TAF. Un seul échantillon par participant est admis par catégorie à la manche finale.

5 Exigences à l'égard des échantillons

Les participants suisses présentent exclusivement des échantillons obtenus à partir de fruits cultivés en Suisse. Les adjonctions de sucre, de concentré, d'arôme ou de tout autre additif sont interdites. Le lot duquel provient l'échantillon doit être d'au moins 200 l et avoir été proposé à la vente. Les échantillons sont à remettre dans des emballages d'origine prêts pour la vente. Les échantillons sans fermeture originale seront exclus.

6 Émoluments pour la participation

La participation à la manche éliminatoire interrégionale et à la finale coûte CHF 50.- par échantillon. Pour les participants qui ne sont pas affiliés au CS TAF, l'émolument se monte à CHF 100.-. C'est le CS TAF qui perçoit les émoluments de participation et décide définitivement de l'admission des candidats.

Les organisateurs des manches régionales fixent eux-mêmes les émoluments qu'ils perçoivent. Tous les frais d'envoi des échantillons (transport, emballage, ports, etc.) de même que les frais de déplacement sont à la charge des participants.

7 Manches régionales, manche éliminatoire interrégionale

Pour les manches régionales, les candidats s'inscrivent directement auprès des organisations régionales compétentes. Celles-ci organisent les manches régionales conformément à leur règlement et transmettent les résultats dans les délais au CS TAF.

Les candidats dans l'impossibilité de participer aux manches régionales peuvent se qualifier pour la finale en participant à la manche éliminatoire interrégionale. L'inscription sera adressée directement au CS TAF et restera valable pour la finale, si le candidat est qualifié.

8 Finale

Participent à la finale le dix pour cent d'échantillons les mieux évalués dans chaque manche régionale et dans la manche éliminatoire interrégionale, arrondi à l'entier au-dessus. En cas d'égalité de points au dernier rang menant à la finale, le jury départagera les qualifiés par une procédure adéquate (second vote). Les organisateurs des manches éliminatoires transmettent une liste définitive des personnes qualifiées pour la finale au CS TAF. Les nominations postérieures ne sont pas possibles.

Sur demande du CS TAF, les participants qualifiés aux manches régionales remettent un deuxième échantillon. La finale est organisée par le CS TAF.

Le « Jus de pomme de l'année » est déterminé par comparaison directe des échantillons suisses ayant obtenu les meilleures notes.

9 Dégustation et évaluation

Les échantillons sont servis dans un verre neutre, pour dégustation à l'aveugle. L'évaluation des jus de pomme a lieu selon le schéma à vingt points défini par le CS TAF. Chaque échantillon est évalué par au moins trois dégustateurs. Des contrôles par sondage (doubles dégustations) permettent de vérifier la fiabilité de l'évaluation. Les résultats de dégustation sont irrévocables. La voie de droit est exclue.

Les organisations régionales nomment les dégustateurs pour les manches régionales. Le CS TAF nomme les dégustateurs de la finale.

10 Distinction

Lors de la finale, les distinctions suivantes sont décernées : or (19 à 20 points), argent (18 points) et bronze (16 à 17 points). Le candidat qui obtient moins de 16 points reçoit un certificat. Le « Jus de pomme de l'année » reçoit une distinction à part.

Tous les participants à la finale sont invités à la remise publique des distinctions. En cas d'absence, les distinctions et un rapport de dégustation personnalisé sont remis par courrier.

Les organisateurs des manches régionales sont habilités à remettre leurs propres distinctions.

11 Exclusion

Quiconque fait des déclarations incomplètes ou fausses lors de l'inscription, ne paie pas les émoluments dans les délais, ne met pas à disposition les échantillons dans les délais, contrevient de quelque autre façon que ce soit au règlement ou ne répond pas aux sollicitations du CS TAF, sera exclu du concours.

12 Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé en date du 1^{er} septembre 2011 par le CS TAF.

Paul Wieland



Centre spécial Transformation artisanale des fruits FUS, Président
Tél +41 (0)79 509 82 44
E-Mail paul.wieland@bluewin.ch

Georg Bregy



Centre spécial Transformation artisanale des fruits FUS, Secrétaire
Tél +41 (0)41 728 68 80, Fax +41 (0)41 728 68 00
E-Mail georg.bregy@swissfruit.ch